



---

Appel à la concurrence pour la création  
de centres de contrôle technique  
N°01 /CNEH/DTRSR/2014

---

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**



## ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le secteur du contrôle technique comporte actuellement 5 réseaux regroupant 299 centres de contrôle technique répartis sur tout le territoire national et exploitant 607 lignes de contrôle technique des véhicules légers et 201 lignes de contrôle technique des poids lourds.

En 2013, l'activité de contrôle technique a enregistré 2.1 millions de contrôles de véhicules avec une progression annuelle de 7%.

Afin de suivre l'évolution du besoin en centres de contrôle technique et en lignes de contrôle technique selon le besoin exprimé à l'horizon 2016 par le schéma directeur du secteur de l'année 2014, le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique a décidé de lancer le présent appel à la concurrence pour créer de nouveaux centres de contrôle technique.

## ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Le présent appel à la concurrence a pour objet de sélectionner de nouveaux projets de centres de contrôle technique conformément aux deux composantes suivantes :

### - Composante 1 :

la sélection d'opérateurs privés constitués en personnes morales pour investir dans 44 centres de contrôle technique des véhicules dont le nombre de lignes et la localisation géographiques sont fixés dans l'annexe I du présent CPS.

### - Composante 2 :

La sélection d'opérateurs privés constitués en personnes morales pour investir dans 15 centres de contrôle technique des véhicules dans :

- Les 5 provinces ne disposant d'aucune ligne de contrôle technique tel que listé dans le tableau suivant :

<i>Région</i>	<i>Province</i>
<i>OUED EDDAHEB-LAGUIRA</i>	OUSERD
<i>LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA LHAMRA</i>	TARFAYA
<i>FES- BOULEMANE</i>	MY YAACOUB
<i>TANGER-TETOUAN</i>	FAHS ANJRA
<i>TANGER-TETOUAN</i>	M'DIQ FNIDEQ

- Les 10 localités réputées présentant un potentiel justifiant l'ouverture d'un nouveau centre de contrôle technique conformément aux dispositions du présent appel à la concurrence.

## ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Au sens du présent appel à la concurrence on entend par :

- « Administration » : le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, représenté par le Centre National d'Essais et d'Homologation.

- « Localité » : La commune rurale ou la municipalité ou l'arrondissement, selon le découpage administratif en vigueur, auquel le projet objet de la soumission est rattaché.
- « Localité réputée présentant un potentiel justifiant l'ouverture d'un nouveau centre de contrôle technique », une localité qui remplit toutes les conditions suivantes :
  - La localité n'est pas rattachée administrativement à l'une des provinces ou préfectures listées dans l'annexe I du présent CPS ou dans le tableau de la composante 2 – Article 2 du présent CPS concernant les provinces ne disposant d'aucune ligne de contrôle technique.
  - La localité ne dispose actuellement d'aucun centre de contrôle technique en exploitation ou en cours de réalisation.
  - La population de la localité est supérieure ou égale à 15 000 Habitants.
  - La distance séparant le projet objet de la soumission et le centre de contrôle technique en exploitation ou en projet le plus proche est supérieure ou égale à 20 Kilomètres.

#### **ARTICLE 4 : REFERENCES**

L'opérateur sélectionné est soumis aux obligations définies par :

- Le Dahir n° 1.10.07 du 11 février 2010 promulguant la loi n° 52-05 portant code de la route ;
- Le Décret n° 2-10-421 du 20 Chaoual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n°52-05 portant code de la route, relatives aux véhicules tel que modifié et complété ;
- Le Cahier des charges général N°143/Sec Min/06 du 14 Décembre 2006 relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules et les notes et circulaires connexes ;
- Les textes de loi et de règlement en vigueur au Maroc.

#### **ARTICLE 5: PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA SELECTION DES SOUMISSIONNAIRES**

Les pièces contractuelles postérieures à la sélection des soumissionnaires :

- Le présent CPS ;
- L'offre technique du soumissionnaire ;
- Le Cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules. Toute modification ou complément introduits dans l'avenir sur ledit cahier des charges devient imposable.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE 1 ET DE LA COMPOSANTE 2**

Chaque soumissionnaire doit, soit être un réseau autorisé, soit être lié à l'un des réseaux autorisés au Maroc par un contrat de partenariat établi conformément au modèle fixé à l'annexe II du présent CPS.

L'adjudicataire est tenu de réaliser l'investissement pour lequel il a été sélectionné conformément à son offre technique.

L'investissement à réaliser portera sur les éléments suivants :

- La construction ou l'aménagement du local du centre de contrôle technique des véhicules conformément aux exigences définies dans le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur;
- L'équipement du centre de contrôle technique des véhicules conformément aux exigences définies dans le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Le recrutement des ressources humaines nécessaires à l'exploitation du centre de contrôle technique des véhicules conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Après achèvement de l'investissement, l'adjudicataire doit aviser son réseau de rattachement par lettre recommandée avec accusé de réception. Le réseau procédera à la mise en place de son système d'information et de son système qualité et doit faire parvenir à l'Administration un rapport de pré-réception dans un délai n'excédant pas un mois à partir de la date de notification de l'adjudicataire.

Ensuite, le réseau doit formuler une demande de réception à l'Administration dans un délai n'excédant pas le délai contractuel. Celle-ci désignera une commission pour procéder à la constatation de la conformité des locaux, des équipements de contrôle technique, des moyens humains et des systèmes installés par le réseau. En cas de non-conformité, un délai supplémentaire n'excédant pas 2 mois sera fixé à l'adjudicataire pour satisfaire aux observations émises par ladite commission.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES**

L'opérateur privé s'engage à :

1. Respecter et appliquer les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales ;
2. Respecter toutes les exigences du contrat-type de partenariat ;
3. Respecter les lois et règlements marocains en matière du travail et de l'emploi notamment en ce qui concerne les contrats de travail et la déclaration à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale et veiller au développement des ressources humaines dont il aura la charge ;
4. Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir, notamment la loi 52-05 sus visée, le décret n° 2-10-421 sus visé et le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules,

#### **ARTICLE 8 : DESISTEMENT**

En cas de désistement, l'Administration fera appel aux autres soumissionnaires en fonction de leurs classements sur les listes de notation des offres comme définies dans le règlement de consultation du présent appel à la concurrence. Ces listes resteront valables jusqu'à achèvement du projet.

Dans ce cas, le montant total de son cautionnement provisoire ou définitif, selon les cas définis dans l'article 9ci-dessous, sera confisqué au profit de l'Administration.

#### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

- Le cautionnement provisoire est fixé à **100.000,00 DH (Cent Mille Dirhams)**
- Le cautionnement définitif est fixé à **500.000 DH (Cinq Cent Mille Dirhams)**

Le cautionnement provisoire sera restitué aux concurrents non sélectionnés après le résultat définitif de l'appel à la concurrence.

Pour les soumissionnaires sélectionnés, le cautionnement provisoire ne leur sera restitué qu'après constitution du cautionnement définitif et la présentation du contrat de partenariat dûment signé par la personne morale sélectionnée d'une part et son réseau de rattachement d'autre part.

Au cas où la personne morale sélectionnée est un réseau autorisé au Maroc, il n'y a pas lieu de présenter un contrat type de partenariat.

La constitution du cautionnement définitif et la présentation du contrat de partenariat dûment signé par les parties concernées doit se faire dans les 60 jours qui suivent la notification des décisions de sélection des soumissionnaires par l'Administration. Faute de quoi, le cautionnement provisoire de la personne morale ayant occasionné le retard sera confisqué par l'Administration.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de la personne morale sélectionnée et sera libéré par l'Administration une fois que toutes les obligations définies dans les articles 6 et 7 ci-dessus ainsi que les engagements pris dans la lettre d'engagement ci-jointe au présent appel à la concurrence et l'offre technique du soumissionnaire soient entièrement réalisées.

#### **ARTICLE 10 : DELAIS ET PENALITES**

Le délai de réalisation du projet conformément aux obligations des articles 6 et 7 ci-dessus est de 12 mois et ce à partir de la date de notification des décisions de sélection des soumissionnaires par l'Administration.

En cas de dépassement de ce délai ou en cas de dépassement du délai supplémentaire visé à l'article 6 ci-dessus, une pénalité de retard d'une valeur de 3000DH est appliquée par jour calendaire à la personne morale concernée, cette pénalité sera déduite systématiquement de la caution définitive.

Si le montant de la caution définitive est réduit du montant des pénalités, la personne morale concernée doit reconstituer, avant l'ouverture du centre au public, le montant initial de la caution définitive pour servir de garantie aux engagements pris dans la lettre d'engagement.

Si ces derniers engagements ne sont pas respectés dans les délais précisés dans la lettre d'engagement, la caution définitive est confisquée en totalité.

#### **ARTICLE 11 : RECLAMATIONS**

L'opérateur privé ne peut élever contre l'Administration aucune réclamation ou lui demander une indemnité, à quelque titre que ce soit et notamment en raison:

- des investissements, financements, charges ou tout autres frais occasionnés durant l'ensemble du processus du projet ;
- des contraintes liées à l'obtention des différentes autorisations relatives à la réalisation du projet ;

- de l'état ou de la consistance du parc national ;
- des contraintes, charges, sanctions, pénalités ou autres frais dues au non-respect et au non application par le réseau de la législation marocaine et/ou de la réglementation marocaine en matière de contrôle technique des véhicules ;
- des désordres ou travaux de toute nature afférente aux voies et services publics susceptibles d'affecter le fonctionnement des autorisations objet du présent appel à la concurrence. Il en va de même pour les troubles de toute nature liés à des mesures temporaires d'ordre et de police.

#### **ARTICLE 12 : DOMICILE DE L'OPERATEUR PRIVE**

Les notifications de l'Administration sont valablement faites au domicile élu ou au siège social de l'opérateur privé mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, l'opérateur privé est tenu d'en aviser l'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cinq (5) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Tout litige ou différend relatif au présent CPS sera soumis aux tribunaux marocains compétents.

LU ET APPROUVE  
POUR LE SOUMISSIONNAIRE  
(QUALITE, SIGNATURE ET CACHET)



Ahmed OUADDANI  
Chef du Centre National  
d'Essais et d'Homologation

**ANNEXE I : LISTE DES PROJETS DE CENTRES DE CONTROLE TECHNIQUE COMPOSANTE 1**

<b>REGION</b>	<b>PROVINCE</b>	<b>Type et nombre de centre à créer</b>
<i>LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA LHAMRA</i>	BOUJDOUR	+ 1x(1VL+1PL)
<i>GUELMIM-ESSEMARA</i>	GUELMIM	+ 1x(2VL)
<i>SOUSS-MASSA-DARAA</i>	AGADIR IDA OU TANANE	+ 1x(2VL+1PL)
	INEZGANE AIT MELLOUL	+ 1x(2VL)
	ZAGORA	+ 1x(2VL)
<i>EL GHARB-CHRARDA BNI HSEN</i>	KENITRA	+ 1x(2VL)
	SIDI KACEM	+ 1x(2VL)
	OUEZZANE	+ 1x(2VL)
<i>CHAOUIA OUARDIGHA</i>	BEN SLIMANE	+ 1x(2VL)
	KHOURIBGA	+ 1x(2VL)
	BERRECHID	+ 1x(2VL)
<i>MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ</i>	CHICHAOUA	+ 1x(2VL)
	MARRAKECH	+ 1x(2VL)
	ESSAOUIRA	+ 1x(2VL)
<i>ORIENTAL</i>	BERKANE	+ 1x(3VL)
	JRADA	+ 1x(2VL)
	OUIDA ANGAD	+ 1x(2VL)
<i>GRAND CASABLANCA</i>	CASABLANCA	+ 8x(2VL) + 1x(3VL)
	MEDIOUNA	+ 1x(1VL+1PL)
	NOUACEUR	+ 1x(2VL)
<i>RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAIR</i>	RABAT	+ 3x(2VL) + 1x(2VL+1PL)
	SALE	+ 1x(2VL)
<i>DOUKKALA ABDA</i>	SAFI	+ 1x(2VL)
<i>MEKNES-TAFILALET</i>	IFRANE	+ 1x(2VL)
	KHENIFRA	+ 1x(2VL)
	MEKNES	+ 1x(2VL)
	EL HAJEB	+ 1x(2VL)
<i>FES- BOULEMANE</i>	FES	+ 1x(2VL) + 1x(2VL+1PL)
<i>TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE</i>	AL HOCEIMA	+ 1x(2VL)
<i>TANGER-TETOUAN</i>	TANGER-ASSILAH	+ 1x(2VL) + 1x(2VL+1PL)
	TETOUAN	+ 1x(2VL)



ANNEXE II

**CONTRAT-TYPE DE PARTENARIAT**

**Entre :**

**La Société** ..... (Raison sociale réseau)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de  
patente.....

Représentée par ..... (Monsieur/ Madame)..... (nom, prénom)....., titulaire de  
la Carte d'Identité Nationale n° .....délivrée le....., à ..... dûment habilité(e)  
aux fins des présentes.

ci-après dénommée le « **RESEAU** »

**d'une part,**

**Et :**

**La Société** ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de  
patente.....

Représentée par ..... (Monsieur/ Madame)..... (nom, prénom)....., titulaire de  
la Carte d'Identité Nationale n° .....délivrée le....., à ..... dûment habilité(e)  
aux fins des présentes.

ci-après dénommée le « **PARTENAIRE** »

**d'autre part;**

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » et séparément une « Partie ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

**La réglementation**

Le présent contrat est soumis au droit marocain et aux dispositions législatives, réglementaires en vigueur, notamment la loi 52-05 portant code de la route, le décret n° 2-10-421 relatif aux véhicules tel qu'il a été modifié et complété et le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir. L'ensemble des points mentionnés ci-dessus sont dénommés dans la présente : « **la réglementation** ».

*C'est dans les conditions de l'appel à la concurrence N°..... en date du ..... et conformément aux dispositions réglementaires du Cahier des Prescriptions Spéciales, les Parties s'engagent à respecter les droits, les devoirs et les obligations réciproques, ci-après définis.*

**CHAPITRE I  
LES PRINCIPES DU PARTENARIAT**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :**

Dans le cadre de la sélection notifiée au PARTENAIRE au terme de l'appel à la concurrence n°..... lancé par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique relatif à la création de centres de contrôle technique, le présent contrat-type de partenariat fixe les obligations contractuelles de chaque Partie.

**ARTICLE 2 - NATURE JURIDIQUE :**

Le présent contrat est un contrat de partenariat défini comme une collaboration étroite, active et continue entre deux entreprises juridiquement et financièrement distinctes, le RESEAU et le PARTENAIRE.

**ARTICLE 3 - INDEPENDANCE ET RESPONSABILITE DES PARTIES :**

Le PARTENAIRE dispose, dans le respect des dispositions du présent contrat, de l'indépendance de sa gestion. Il gère son activité en son nom et pour son compte.

Le PARTENAIRE sera seul responsable de toute créance due à un tiers ; la responsabilité du RESEAU ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Le PARTENAIRE assure personnellement, avec le concours de tous les préposés de son choix, la pleine et entière liberté de direction de son centre et conserve en conséquence l'exclusive responsabilité de ses actes et des résultats de sa gestion.

**ARTICLE 4 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature. Et reste est valable pour une durée indéterminée.

## **CHAPITRE II**

### **ENGAGEMENTS DU RESEAU ENVERS SON PARTENAIRE**

#### **ARTICLE 5 - AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

Le RESEAU s'engage à référencer les fournisseurs pour la conception et la production des éléments de l'affichage réglementaire dans le centre de contrôle technique.

#### **ARTICLE 6 - TRANSMISSION DU SAVOIR FAIRE**

Afin de permettre au PARTENAIRE d'optimiser les conditions d'exploitation de son centre le RESEAU lui communiquera le savoir-faire commercial, marketing, technique, qualité et réglementaire du réseau.

Ce savoir-faire, propre au RESEAU, est notamment exposé dans les différents documents suivants qui lui seront remis au début du partenariat :

- a) Charte d'identification graphique et programme de signalétique des centres ;
- b) Manuel qualité, procédures et modes opératoires du centre de visite technique ;
- c) Lexique des points de contrôle et guide du déroulement de la visite technique ;
- d) Programmes de formation ;
- e) Guide d'utilisation du Logiciel d'exploitation du centre ;
- f) Suivi et organisation de la maintenance des équipements ;
- g) Gestion des procès-verbaux et des vignettes ;

#### **ARTICLE 7 - CONSEIL ET ASSISTANCE**

LE RESEAU fournit au PARTENAIRE, conseil et assistance dans les domaines suivants :

##### ➤ **Informatique**

Afin de répondre aux exigences réglementaires relatives aux logiciels de contrôle technique, ainsi qu'à la transmission quotidienne des données des contrôles techniques vers le réseau, le RESEAU offre au PARTENAIRE les services suivants :

- Matériel informatique :

Le RESEAU définit les spécifications techniques du matériel informatique destiné au centre du PARTENAIRE en conformité aux exigences de la réglementation.

Le RESEAU ne saurait être tenu pour responsable de l'incompatibilité du matériel informatique du PARTENAIRE avec le logiciel d'exploitation du RESEAU dans la mesure où ledit matériel n'est pas référencé par ce dernier.

- Logiciel professionnel

Le RESEAU concédera au PARTENAIRE l'utilisation du logiciel d'exploitation, permettant la réalisation des contrôles techniques, l'édition des procès-verbaux de contrôle technique et des factures, et l'établissement des statistiques sur l'activité du centre.

Dans le cas où, à la suite d'un incident ou d'une erreur de manipulation, la copie du logiciel du PARTENAIRE viendrait à être détruite, le PARTENAIRE doit immédiatement en informer le RESEAU. Ce dernier, après avoir vérifié la réalité de cette destruction, procédera à la réinstallation du logiciel au niveau du serveur du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE reconnaît que le logiciel est l'entière propriété du RESEAU et s'interdit toute utilisation en fraude des droits de ce dernier, y compris la duplication du logiciel pour quelque motif que ce soit.

- Assistance téléphonique

Le RESEAU s'engage à apporter au PARTENAIRE une assistance téléphonique, en répondant à ses questions relatives au logiciel susvisé du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h30 .

- Télémaintenance

La maintenance du logiciel fourni par le RESEAU au PARTENAIRE dans les conditions ci-après, est strictement limitée au dysfonctionnement du logiciel du RESEAU.

La télémaintenance du RESEAU est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

- Mises à jour

Le RESEAU s'engage à la mise à jour (modifications, améliorations, mise en conformité avec la réglementation, satisfaction d'une demande de l'Administration, ...) du logiciel, de forme et de fond, à lui adresser gratuitement une nouvelle version du logiciel et à l'aider à son installation.

Cette installation peut être opérée sur les lieux du centre ou à distance.

- Système qualité

Le RESEAU s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE un système qualité relatif au métier du contrôle technique des véhicules regroupant toutes les procédures et manuels appliqués pour la gestion du centre.

#### ➤ **Transmission des données au CNEH**

Le RESEAU s'assurera à ce que le PARTENAIRE lui transmette régulièrement les données nécessaires selon le protocole réglementaire de transmission des données de contrôle technique en vigueur et le RESEAU communiquera ces données au Centre National d'Essais et d'Homologation (CNEH) selon les dispositions réglementaires.

#### ➤ **Internet et Extranet**

Le RESEAU créera les sites Internet (grand public) et Extranet (pour les PARTENAIRES) afin d'apporter des services en lignes, des informations aux clients finaux et aux PARTENAIRES pour contribuer à la visibilité et à la notoriété de la marque sur ce support d'information et pousser le

développement d'activité des centres sur des cibles clients particuliers ou professionnels habituées à l'usage de cet outil de communication.

➤ **Divers**

Le PARTENAIRE s'oblige à informer sans délai le RESEAU de toute modification de sa situation juridique, mais aussi de celle de ses agents visiteurs et de son centre.

➤ **Audit préventif**

Conformément à la réglementation, le réseau à l'obligation de réaliser annuellement au moins un audit préventif du centre du PARTENAIRE pour s'assurer du respect de la réglementation, de la bonne organisation du centre et de la fiabilité des contrôles techniques réalisés par ce dernier.

➤ **Formation**

Le RESEAU s'engage à effectuer à sa charge, hors frais d'hébergement, de restauration, et de transport, les formations annuelles réglementaires au profit des agents visiteurs et des chefs du centre du PARTENAIRE.

**ARTICLE 8 – MISE EN EXPLOITATION DU CENTRE**

Le RESEAU s'engage à mettre en place tous les outils nécessaires à l'exploitation du centre (système d'information, système qualité, formation sur le logiciel) dans un délai n'excédant pas un mois de la date de réalisation du centre.

Passé ce délai, Le RESEAU est responsable de toute charge financière résultant de ce retard.

<b>CHAPITRE III ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ENVERS SON RESEAU</b>
---

**ARTICLE 8 - AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

Le PARTENAIRE installera l'enseigne du RESEAU telle que référencée par ce dernier. Elle doit être fixée sur la façade du local du centre pour une vision optimale de celle-ci par les clients. Par ailleurs, les couleurs intérieures des murs du local du centre devront être aux normes définies par le RESEAU.

Le maintien en l'état des peintures aux normes du RESEAU sera à la charge du PARTENAIRE.

**ARTICLE 9 - MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE :**

Le PARTENAIRE devra s'équiper du matériel référencé par le RESEAU afin de faciliter la maintenance du logiciel du RESEAU

Le PARTENAIRE doit assurer la maintenance de l'outil informatique (procédures internes ou contrat de maintenance), pour que la remise en état ou le remplacement dudit outil informatique, en cas d'incident, soit assuré dans l'immédiat.

Le PARTENAIRE doit accepter les mises à jour du logiciel et permettre au RESEAU d'opérer les interventions sur les lieux ou à distance.

**ARTICLE 10 - FORMATION :**

Le PARTENAIRE s'engage à mettre à la disposition du RESEAU le personnel concerné par la formation durant la période fixée par le réseau et communiquée par celui-ci au PARTENAIRE au moins six (6) mois avant la date réalisation.

**ARTICLE 11 - REALISATION DES MESURES CORRECTIVES :**

Le PARTENAIRE accepte sans réserve à se soumettre aux opérations d'audit effectuées par le RESEAU, s'engage à en faciliter l'exécution et à respecter les procédures de leurs déclenchements et déroulements.

Dans l'hypothèse où des anomalies ou erreurs seraient ainsi constatées, le RESEAU en informera le PARTENAIRE et lui proposera les mesures correctives nécessaires.

Le PARTENAIRE a l'obligation de réaliser toutes les mesures correctives proposées par le RESEAU. Ce dernier ne saurait se substituer au PARTENAIRE dans les différentes actions à mener, le RESEAU restant seul juge des solutions les plus opportunes à mettre en œuvre.

**ARTICLE 12 - REDEVANCE CONTRACTUELLES :**

La redevance contractuelle est la contrepartie financière des prestations du RESEAU mentionnées dans le présent contrat.

Le PARTENAIRE s'engage à verser au RESEAU une redevance de cinq pour cent (5%) sur le chiffre d'affaire généré par le centre par mois.

Cette redevance sera payable mensuellement dans les cinq premiers jours de chaque mois, par virement sur le compte bancaire du RESEAU dont le RIB est .....

En cas de violation du délai de paiement de ladite redevance par le PARTENAIRE, le RESEAU se réserve le droit de suspendre ses prestations sans préavis et en informera le CNEH pour prendre les mesures qui s'imposent.

**CHAPITRE IV  
DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 13 - DECLARATION DE LOYAUTE**

Le PARTENAIRE s'engage à respecter et à exécuter l'intégralité des méthodes et procédures qui lui sont communiquées par le RESEAU, détaillées dans les documents énumérés à l'article 6 du présent contrat, et à se conformer strictement aux prescriptions qui pourraient lui être communiquées ultérieurement.

**ARTICLE 14 - ASSURANCES - RESPONSABILITES**

Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable des manquements au contrat ou de leurs conséquences, provoqués par la grève, l'incendie, les catastrophes naturelles, les faits de guerre, les actes de terrorisme, les émeutes, ou par tout autre cas de force majeure.

**ARTICLE 15 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Le PARTENAIRE s'engage tant pour lui-même que pour ses préposés, à ne communiquer aucun renseignement ou document concernant le contrat, ni résultats statistiques, ni information concernant le réseau.

De même, il s'engage à ne pas divulguer à des personnes étrangères au réseau les méthodes, procédés, et techniques qui lui sont transmis en raison du présent contrat, ou de son exécution.

Le RESEAU s'engage à garder strictement confidentielles toutes informations relatives au centre du PARTENAIRE et au PARTENAIRE lui-même qu'elle aura été amenée à connaître au cours de l'exécution du présent contrat.

Le RESEAU s'engage à ne pas utiliser dans un but commercial pour son compte, les informations collectées dans le cadre de la remontée réglementaire des données des contrôles techniques du PARTENAIRE vers le RESEAU à destination du CNEH.

## **CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 16 - EXEMPLAIRES**

Ce contrat a été établi en deux exemplaires, dont chacun constitue un original.

### **ARTICLE 17 - NOTIFICATION**

Toute notification devant être donnée au titre de ce contrat devra être effectuée au domicile des Parties ainsi qu'indiquée en tête des présentes.

### **ARTICLE 18 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat prend immédiatement effet à la date de sa signature par le RESEAU et le PARTENAIRE.

### **ARTICLE 19 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LOI APPLICABLE**

Le contrat est régi et interprété conformément au droit marocain.

En cas de contestation venant à naître à propos de la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et des engagements y afférents, les Parties s'efforceront de régler leur différend par voie de conciliation dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification qui en serait faite aux autres par la Partie la plus diligente.

A défaut d'une conciliation au terme dudit délai, la contestation sera soumise à la compétence du tribunal de commerce du siège social du RESEAU.

**ARTICLE 20 – LITIGE**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social du RESEAU.

Fait en deux exemplaires originaux

<b>POUR LE RESEAU</b>	<b>POUR LE PARTENAIRE</b>
<b>LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)</b> <b>FAIT A....., LE.....</b>	<b>LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)</b> <b>FAIT A....., LE.....</b>
<b>(SIGNATURE ET CACHET)</b>	<b>(SIGNATURE ET CACHET)</b>





---

Appel à la concurrence pour la création  
de centres de contrôle technique

---

**Règlement de la consultation**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Le présent appel à la concurrence a pour objet désélectionner de nouveaux centres de contrôle technique conformément aux dispositions des deux composantes suivantes :

- **Composante 1 :**

La sélection d'opérateurs privés constitués en personnes morales pour investir dans 44 centres de contrôle technique des véhicules dont le nombre de lignes et la localisation géographiques sont fixés dans l'annexe I du CPS.

- **Composante 2 :**

La sélection d'opérateurs privés constitués en personnes morales pour investir dans 15 centres de contrôle technique des véhicules dans :

- Les 5 provinces ne disposant d'aucune ligne de contrôle technique tel que listé dans le tableau suivant :

<i>Région</i>	<i>Province</i>
<i>OUED EDDAHEB-LAGUIRA</i>	OUSERD
<i>LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA LHAMRA</i>	TARFAYA
<i>FES- BOULEMANE</i>	MY YAACOUB
<i>TANGER-TETOUAN</i>	FAHS ANJRA
<i>TANGER-TETOUAN</i>	M'DIQ FNIDEQ

- Les 10 localités réputées présentant un potentiel justifiant l'ouverture d'un nouveau centre de contrôle technique conformément aux dispositions du présent appel à la concurrence.

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Au sens du présent appel à la concurrence on entend par :

- « Administration » : le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, représenté par le Centre National d'Essais et d'Homologation.
- « Localité » : La commune rurale ou la municipalité ou l'arrondissement auquel le projet objet de la soumission est rattaché selon le découpage administratif en vigueur.
- « Localité réputée présentant un potentiel justifiant l'ouverture d'un nouveau centre de contrôle technique », une localité qui remplit toutes les conditions suivantes :
  - La localité n'est pas rattachée administrativement à l'une des provinces ou préfectures listées dans l'annexe I du CPS ou dans le tableau de la composante 2 – Article 2 du présent CPS concernant les provinces ne disposant d'aucune ligne de contrôle technique.

- La localité ne dispose actuellement d'aucun centre de contrôle technique en exploitation ou en cours de réalisation.
- La population de la localité est supérieure ou égale à 15 000 Habitants.
- La distance séparant le projet objet de la soumission et le centre de contrôle technique en exploitation ou en projet le plus proche est supérieure ou égale à 20 Kilomètres.

### **ARTICLE 3 : SOUMISSIONNAIRE NON ADMIS**

Ne sont pas admises à soumissionner au présent appel à la concurrence :

- Les personnes morales soumissionnant avec un local qui fait l'objet d'un accord préalable à l'ouverture d'un centre de contrôle technique en cours de validité ou d'une autorisation d'exploitation d'un centre de contrôle technique des véhicules en cours de validité à la date du lancement du présent appel à la concurrence ;
- Les personnes morales en liquidation judiciaire ;
- Les personnes morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DES SOUMISSIONNAIRES**

La présentation des dossiers des soumissionnaires doit respecter les prescriptions du présent règlement de consultation. Le non-respect de l'une de ses prescriptions entraîne le rejet de l'offre par la commission d'ouverture des plis désignée à cet effet par l'Administration.

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL À LA CONCURRENCE**

#### **Contenu des dossiers :**

Les dossiers présentés par les soumissionnaires doivent comporter:

- Un dossier administratif;
- Une offre technique.

#### **Présentation des dossiers des soumissionnaires :**

Le dossier présenté par chaque soumissionnaire est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro du fax du soumissionnaire ;
- L'une des mentions suivantes selon la composante objet de la soumission :
  - « Pli pour investir dans le centre de contrôle technique sis à ..... [Province /Préfecture à renseigner par le soumissionnaire] » pour les opérateurs privés dans le cadre de la composante 1 ;
  - « Pli pour investir dans le centre de contrôle technique sis à ..... [Localité à renseigner par le soumissionnaire], ..... [Province /Préfecture à renseigner par le soumissionnaire] » pour les opérateurs privés dans le cadre de la composante 2.

Ce pli contient deux enveloppes:

- La première enveloppe : le dossier administratif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention : « Dossier Administratif » ;
- La deuxième enveloppe : l'offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre Technique ».

## **ARTICLE 6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES SOUMISSIONNAIRES DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE 1 ET DE LA COMPOSANTE 2**

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir les dossiers suivants :

### **A. dossier administratif constitué des pièces suivantes :**

- 1) Les statuts de la personne morale soumissionnaire enregistrés auprès des services de l'enregistrement et du timbre dont l'objet inclus le contrôle technique des véhicules et n'inclus aucune activité liée à la réparation ou au commerce automobile (vente de pièces détachées, atelier de peinture et de carrosserie, électricité automobile, atelier de mécanique, etc.)
- 2) La délégation des pouvoirs dont est investi le responsable légal ;
- 3) La déclaration sur l'honneur conforme au modèle fixé à l'annexe I du présent règlement de la consultation ;
- 4) Une lettre d'engagement conforme au modèle fixé à l'annexe II du présent règlement de la consultation ;
- 5) Le récépissé du cautionnement bancaire de **100 000,00 MAD** ;
- 6) Le contrat-type de partenariat, conforme au modèle fixé à l'annexe II du CPS, paraphé à toutes les pages et daté et signé par le soumissionnaire et par le réseau autorisé de rattachement. Les signatures doivent être précédées par la mention « lu et approuvé » ;
- 7) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 8) Le règlement de la consultation signé par le soumissionnaire à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 9) Attestation de capacité financière délivré par une banque ou de tout autre organisme financier agréé indiquant que le soumissionnaire peut disposer de liquidités ou de facilités de crédit d'un montant à préciser.

### **B. Offre technique constituée des pièces suivantes :**

- 1) Le titre de propriété ou le compromis de vente ou de bail, établi par un notaire ou une personne habilitée, ou tout document justifiant l'autorisation d'exploitation relatif à l'immeuble objet du projet de centre de contrôle technique des véhicules ;
- 2) Une note de la situation du projet délivrée par la direction régionale ou provinciale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique conforme au modèle fixé à l'annexe III du présent règlement de la consultation ;

- 3) Le plan de la situation géographique du projet extrait du plan d'aménagement de la zone précisant notamment les voies d'accès et de dégagement et leur cotation, ainsi que les coordonnées GPS du projet ;
- 4) Le plan de détail de l'architecture du projet de centre de contrôle technique portant la signature et le cachet d'un architecte agréé, ce plan doit respecter au minimum les exigences de l'annexe VI;
- 5) Un guide de réponse conforme au modèle fixé à l'annexe IV du présent règlement de la consultation ; comportant notamment un plan d'affaire (Il est possible d'exploiter les données de l'annexe IV relatives aux statistiques de l'activité de contrôle technique par province).

#### **ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL À LA CONCURRENCE**

Le dossier d'appel à la concurrence peut être retiré dans les bureaux du Centre National d'Essais et d'Homologation, Boulevard Oum Errabii , Hay Hassani, Casablanca. Tél : 0522902536, Fax :0522895300.  
Email : [cneh@mtpnet.gov.ma](mailto:cneh@mtpnet.gov.ma)

Il peut également être téléchargé à partir du site internet : [www.mtpnet.gov.ma](http://www.mtpnet.gov.ma) , dans ce cas le soumissionnaire est invité à transmettre son adresse email à [cneh@mtpnet.gov.ma](mailto:cneh@mtpnet.gov.ma) pour rester informé de toute modification ultérieure et ce avant trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES**

Tout Soumissionnaire peut demander à l'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel à la concurrence ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'Administration au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'Administration à un soumissionnaire à la demande de ce dernier, est communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel à la concurrence et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé. Il est également mis à la disposition de tout autre soumissionnaire et communiqué aux membres de la commission d'appel à la concurrence.

#### **ARTICLE 9 : DÉPÔT DES PLIS DES SOUMISSIONNAIRES**

Les dossiers des soumissionnaires doivent être fournis en **Deux (02)** exemplaires en version papier et **Un (01)** exemplaire en version numérique (CD). Ces dossiers devront être rédigés et présentés en arabe ou en français et déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière,

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'appel à la concurrence pour la séance d'examen des offres.

Un exemplaire de la version papier des dossiers sus mentionnés doit être présenté séparément avec la mention « **ORIGINAL** ». L'autre exemplaire en version papier doit porter la mention « **COPIE** ». L'exemplaire en version numérique doit porter la mention « **VERSION NUMERIQUE** ». En cas de contradiction, l'exemplaire portant la mention « **ORIGINAL** » sera considéré comme celui de référence.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l'Administration dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli déposé.

#### **ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé peut être retiré antérieurement à la date et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le soumissionnaire ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'Administration dans le registre spécial visé à l'article 9 ci-dessus.

Les soumissionnaires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 9 ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission d'appel à la concurrence estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'Administration peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Administration restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 12 : COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

L'Administration désignera une commission chargée de l'ouverture des plis et l'examen des offres des soumissionnaires.

La commission d'ouverture des plis se réserve le droit de demander aux soumissionnaires toutes les informations, détails ou justifications supplémentaires qui permettront de disposer des éléments nécessaires à l'aboutissement du processus d'évaluation des offres.

La commission d'examen des offres des soumissionnaires évaluera la conformité des offres par rapport :

- Aux textes de références cités à l'article 4 du présent appel à la concurrence ;
- Au dossier visé à l'article 5 ci-dessus ;
- Aux critères d'évaluation détaillés dans l'article 16 ci-dessous.

Tout concurrent ayant un dossier incomplet sera disqualifié.

La liste des concurrents sélectionnés sera publiée par le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

### **ARTICLE 13 : MONNAIE DES OFFRES**

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être libellée en devises de son choix. L'évaluation de son offre se fera conformément aux dispositions du § 6 de l'article 18 du décret n° 2-06-388 précité.

### **ARTICLE 14 : LANGUE DES PIÈCES ET DES OFFRES**

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue arabe ou française

### **ARTICLE 15 : PHASES D'ÉVALUATIONS DES OFFRES**

L'évaluation des offres des soumissionnaires s'effectuera en deux phases :

#### **Phase n°1 : Admission des concurrents :**

Cette phase permet de s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif et technique aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et du règlement de la consultation.

La séance d'ouverture des plis des soumissionnaires est publique. Le président de la commission d'ouverture des plis ouvre les plis des soumissionnaires et vérifie l'existence des deux enveloppes cités à l'article 5 ci-dessus. Le président ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention « Dossier administratif » et vérifie dans cette enveloppe l'existence des pièces exigées pour ce dossier et dresse un état des pièces fournies par chaque soumissionnaire.

Cette formalité accomplie, la séance publique prend fin. Et la commission poursuit ses travaux à huis clos.

A l'exception du récépissé du cautionnement provisoire, les soumissionnaires qui n'ont pas présenté une pièce constitutive du dossier administratif ou dont l'offre révèle des erreurs matérielles ou discordances dans les pièces dudit dossier, seront retenus sous réserve de produire lesdites pièces ou d'apporter les rectifications nécessaires.

La séance publique est reprise et le président donne lecture de la liste des soumissionnaires retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, sans faire connaître les motifs d'élimination des autres.

Le président ouvre les enveloppes contenant les offres techniques des soumissionnaires admissibles et donne lecture des pièces contenues dans chaque enveloppe.

L'absence d'une pièce exigée dans l'offre technique entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Le président fixe, en concertation avec les membres de la commission la date et l'heure de la reprise de la séance publique qu'il communique aux soumissionnaires et au public présent.

## **Phase n°2 : Evaluation des offres techniques des soumissionnaires :**

### **Composante 1 :**

Les offres techniques des soumissionnaires dans le cadre de la composante 1 seront évaluées par Province/Préfecture et selon les critères d'évaluation détaillés dans l'article 16 ci-dessous.

A l'issue de cette évaluation, l'Administration dressera par ordre décroissant une liste des offres par Province/Préfecture. L'offre ayant obtenue la note la plus élevée sera retenue.

### **Composante 2 :**

Les offres techniques des soumissionnaires dans le cadre de la composante 2 seront évaluées selon les critères d'évaluation détaillés dans l'article 16 ci-dessous.

A l'issue de cette évaluation, l'Administration dressera par ordre décroissant selon le cas :

- Une liste des offres par Province/Préfecture pour les provinces ne disposant d'aucune ligne de contrôle technique. L'offre ayant obtenue la note la plus élevée sera retenue.
- Une liste des offres au niveau national pour les localités réputées présentant un potentiel justifiant l'ouverture d'un nouveau centre de contrôle technique. Les 10 offres ayant obtenues les notes les plus élevées seront retenues.



**ARTICLE 16 : CRITÈRES D'ÉVALUATIONS DES OFFRES TECHNIQUES DE LA COMPOSANTE I et II**

RA NG	CRITERES	SOUS-CRITERES	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	MODE D'EVALUATION	NOT E
1	Capacité financière (Sur 10 points).	Montant de capacité financière	Attestation bancaire ou de tout autre organisme financier agréé indiquant que le soumissionnaire peut disposer de liquidités ou de facilités de crédit de ce montant	La note la plus haute sera attribuée au plus grand montant dans la limite de 5 Mdh Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité. Si le soumissionnaire postule à plusieurs centres, ce montant sera divisé par ce nombre de centres Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité	<b>10</b>
2	Ressources humaines du CCT (Sur 15 points).	Nombre de salariés	Engagement sur l'effectif permanent hors les postes relatifs à la sécurité et le nettoyage qui peuvent être externalisés	Règle de proportionnalité : la note la plus haute sera attribuée au nombre de personnes le plus élevé dans la limite de l'arrondi supérieur de 1.5 fois le nombre de lignes ; Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité	<b>10</b>
		Ingénieur Mécanique	Engagement de recrutement d'un ingénieur pour le poste de chef de centre		<b>5</b>
3	Population (Sur 20 points).	Nombre d'habitants dans la localité (Commune/Municipalité) auquel le projet est rattaché.	Données des statistiques HCP actualisées	La note la plus haute sera attribuée au projet situé dans la localité (Commune/Municipalité) ayant le nombre de population le plus grand. Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	<b>20</b>
4	Proximité (Sur 15 points).	Distance séparant le projet objet de la soumission et le CVT en exploitation ou en projet le plus proche.	Distance mesuré à vol d'oiseau entre les coordonnées GPS du projet et du centre le plus proche	Si la distance est supérieure ou égale à 2 km	<b>15</b>
				Si la distance est supérieure ou égale à 1 km et inférieure à 2 km	<b>10</b>
5	Fluidité d'accès et de sortie (Sur 25 points).	Surface couverte du centre	Le plan de détail d'architecture du CVT établi par un cabinet d'architecture agréé.	La note maximale sera attribuée au centre ayant la plus grande surface (hors parking) Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	<b>10</b>
		Espace de stationnement privé (à schématiser sur le plan).	Le plan de détail d'architecture du CVT établi par un cabinet d'architecture agréé.	La note la plus haute sera attribuée à la plus grande surface utile avec un maximum nécessaire pour 5 véhicules légers (2.5m x 3m par place VL) par ligne de contrôle VL et 03 véhicules Poids Lourds (3m x 12m par place PL) par ligne de contrôle PL. Les autres notes seront calculées suivant la règle de proportionnalité.	<b>10</b>
		Entrée et sortie.	Le plan de détail d'architecture du CVT établi par un cabinet d'architecture agréé.	Face à face	<b>5</b>
				Face à coté	<b>0</b>
6	Emplacement géographique (Sur 15 points).	Zone industrielle ou zone d'activité permettant l'exploitation d'un CVT ou Bd de plus de 30m de largeur (en préférence à la sortie ou l'entrée de la ville)	La note technique du DRETL/DPETL		<b>15</b>
		Autre Zone et sur une route classée goudronnée (Nationale, Régionale, Provinciale)	La note technique du DRETL/DPETL		<b>10</b>

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de :.....  
Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affiliée à la CNSS sous le n°.....  
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

#### Déclare sur l'honneur :

1. Nous ne sommes pas empêchés de conclure un contrat ou de signer un cahier des charges avec le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique Marocain ;
2. Nous avons pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la loi 52-05 précitée, du décret n° 2-10-421 précité, du cahier des charges du contrôle technique des véhicules et nous acceptons tous leurs termes, exigences, conditions et leurs champ d'application ;
3. Nous avons reçu et lu les documents de l'appel à la concurrence et nous acceptons tous ses termes, exigences, conditions et son champ d'application.

**Je certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

**LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)**

**FAIT A....., LE.....**

**POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)**

## ANNEXE II : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de :.....  
Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affiliée à la CNSS sous le n°.....  
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel à la concurrence ;

M'engage, après acceptation de mon offre, à :

1. Signer le contrat-type de partenariat avec un réseau autorisé au Maroc et de respecter toutes ses exigences et ses dispositions telles qu'elles sont définies, dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de la notification de ma sélection par l'Administration ;
2. Respecter et appliquer les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, notamment la loi 52-05 sus visée, le décret n° 2-10-421 sus visé et cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir ;
4. Respecter les lois et règlements marocains en matière du travail et de l'emploi et veiller au développement des ressources humaines dont j'aurai la charge ;
5. Contribuer par tous mes moyens à l'amélioration de la situation de la sécurité routière au Maroc ;
6. Je m'engage à fournir une caution bancaire définitive d'un montant de .....  
.....(en chiffre et en lettre)
7. Je m'engage à recruter un effectif permanent (hors les postes relatifs à la sécurité et le nettoyage)de.....(en chiffre et en lettre) à partir du 1<sup>er</sup> jour d'ouverture du centre au public.
8. Je m'engage à recruter un ingénieur mécanique (OUI /NON cochez la réponse souhaitée)
9. Je m'engage à mettre en œuvre la liste des actions définies dans l'annexe au présent engagement.

**LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)**

**FAIT A....., LE.....**

**POUR LE SOUMISSIONNAIRE (SIGNATURE ET CACHET)**

## ANNEXE A L'ENGAGEMENT

### 1) **Qualité d l'accueil :**

- a. Mettre en place un système de gestion de la file d'attente avec affichage du temps d'attente.
- b. Installer un panneau à l'extérieur du centre qui indiquera le temps d'attente pour un nouveau véhicule arrivant.
- c. Réserver une ligne VL prioritaire pour les clients ayant pris des RDV.

### 2) **Qualité du contrôle :**

- d. Mettre en place des caméras de surveillance avec reconnaissance de la plaque minéralogique pour garantir la présentation du véhicule et la gestion d'accès.
- e. Adapter les équipements avec l'évolution du protocole de communication des mesures vers l'Administration en perspective d'introduire plus de sécurisation.
- f. Vérifier le VIN et le kilométrage réel des véhicules dont la date de mise en circulation est après 2006 par le biais d'appareil de contrôle OBD.
- g. Installer une barrière le long des rouleaux de freinage pour assurer la sécurité des agents visiteurs.
- h. Installer des extracteurs de fumée.
- i. **Obtenir la certification ISO 17020 relative aux organismes d'inspection avant l'expiration d'un délai de deux ans à partir la date d'ouverture du centre au public.**

**ANNEXE III : MODELE DE LA NOTE TECHNIQUE DU DRETL/DPETL**

Le Directeur (Régional / Provincial) de l'Équipement, du Transport et de la Logistique  
de : .....

Type de projet : Centre de contrôle technique

Demandeur de la note technique : .....

Adresse du projet : .....

Province:.....

Emplacement du terrain :  Zone industrielle  Zone Activités Commerciales  
 Zone rurale sur route classée N°  Zone rurale autre  
 Zone urbaine sur Boulevard de 30m  Zone urbaine autre

Avancement du projet :  Terrain nu  Local construit  
 Local en cours de construction

Conformité des voies de sortie et d'entrée du projet aux règles de la sécurité de circulation :  Conforme  
 Non-conforme

Observations :

**SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL OU PROVINCIAL**

Fait à , le .

*Veillez préciser en fonction de l'état d'avancement de votre projet et de façon synthétique (15 pages maximum) les points suivants :*

**Retour d'expérience**

1. Quel est le rôle de l'état mécanique dans la réduction des 4000 morts par an enregistrés au Maroc ?  
.....

2. Quelles sont les améliorations qui vous paraissent essentielles pour assurer l'effectivité du contrôle technique ?  
.....

3. Commentaire libre sur le sujet de contrôle technique.  
.....

**Présentation de l'entreprise**

**Identification du contact pour ce projet**

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

Structure / organisation / raison sociale :.....

Coordonnées postales :.....

Email :.....

Téléphone :.....

Formation et diplôme(s) :.....

Expérience professionnelle :.....

## Fiche signalétique de l'entreprise

Raison sociale :.....

Forme juridique :.....

N° de registre de commerce :.....

N° de la CNSS :.....

Date de création :.....

Objet de la société :.....

Capital :.....

Adresse du siège :.....

Effectif existant fin du dernier exercice clos :.....

Chiffre d'affaires du dernier exercice clos :.....

Liste des actionnaires :

Nom et prénom	Quote part	Téléphone	Actionnaire dans une activité lié au véhicule (OUI/NON. Si oui préciser la nature d'activité)

### **Présentation du projet**

#### **i. Emplacement du projet**

Adresse :.....

Localité :.....

Commune/municipalité :.....

Province :.....

Région :.....

Coordonnées GPS du projet:.....

Classification urbanistique de la zone : .....

N° du Titre foncier ( sinon Melkia ou autres):.....

Référence du permis du construire : ..... en date du : .....

Distance entre le projet et le centre de contrôle technique le plus proche : .....

Nombre de centres de contrôle technique existants dans un rayon de 30 KM du projet :.....

Population de la commune/municipalité où est rattaché le projet :.....

#### **ii. Réseau de rattachement**

Nom du réseau de rattachement :.....

La date de signature du contrat type de partenariat :.....

#### **i. Description de l'offre de service**

Nombre de lignes VL :

Nombre de lignes PL :

**ii. Descriptif du local (veuillez joindre des photos pour illustrer le terrain ou le local)**

Superficie globale du terrain :.....

Superficie du centre de contrôle technique en projet :.....

Superficie de la zone de contrôle VL1 : largeur.....X longueur..... = .....

Superficie de la zone de contrôle VL2 : largeur.....X longueur..... = .....

Superficie de la zone de contrôle VL3 : largeur.....X longueur..... = .....

Superficie de la zone de contrôle PL1 : largeur.....X longueur..... = .....

Superficie de la zone de parking privé du centre en projet (hors espace public):.....

Superficie de la zone de dégagement privé du centre en projet (hors espace public):.....

Hauteur du local au-dessus des zones de contrôle :.....

Dimensions des portes d'entrée et de sortie :

Type de porte (entrée/sortie)	N° de porte	Hauteur	Largeur

Est-ce que le véhicule peut entrer et sortir du local sans effectuer aucune manœuvre de marche arrière ? (OUI/NON)

Conditions d'acquisition et d'exploitation du local selon que ce soit un achat ou location ou crédit-bail :

	Coût en DH/an	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
<b>ACHAT</b>	Immobilisations			
	Amortissements annuels			
<b>LOCATION</b>	Charges loyer			
<b>CRÉDIT-BAIL</b>	Charges crédit-bail			

**iii. Descriptif des équipements de contrôle technique**

Liste des équipements (à dupliquer le tableau pour chaque ligne de contrôle technique supplémentaire):

Equipements (	Marque/Modèle	Année de l'homologation de l'équipement	Prix d'achat
<b>Banc de Freinage</b>			
<b>Plaque de ripage</b>			
<b>Banc de Suspension</b>			
<b>Opacimètre ou analyseur de gaz</b>			
<b>Règle phare</b>			
<b>Plaque à jeux</b>			
<b>Appareil de contrôle de l'usure des pneus</b>			



<b>Terminal de saisie portable (PDA) ou équivalent</b>			
<b>Vérification de la pression des pneumatiques (système central avec une borne par ligne)</b>			
<b>Equipement de diagnostic OBD</b>			
<b>Total</b>			

#### iv. Les fournisseurs et les sous-traitants

<b>Fournisseurs et sous traitants</b>	<b>Montant des achats HT</b>	<b>Délais de paiements</b>
<b>Franchise réseau</b>		
<b>Papier sécurisé</b>		
<b>Support informatique</b>		
<b>Etalonnage</b>		
<b>Maintenance des équipements</b>		
<b>Nettoyage et gardiennage</b>		
<b>Autres (à préciser)</b>		
<b>Total</b>		

#### v. Étude de marché

*A titre indicatif on vous communique les données du contrôle technique dans l'annexe V basées sur les statistiques de l'année 2013, vous pouvez utiliser d'autres méthodes pour évaluer le potentiel du marché de contrôle technique dans votre province.*

Nature des principaux clients cibles et répartition en % des ventes: (citoyens, transporteurs, ...)

.....

Vos principaux concurrents (les centres de contrôle technique dans un rayon de 30 Km)

.....

Evolution de la part de marché dans la province :

<b>Année</b>	<b>Evolution du marché (Nbre de contrôle potentiels)</b>	<b>Parts de marché dans la province (%)</b>
1 <sup>ère</sup> année		
2 <sup>ème</sup> année		
3 <sup>ème</sup> année		

Evolution des taux de remplissage :

<b>Année</b>	<b>Taux moyen de remplissage VL1 (%)</b>	<b>Taux moyen de remplissage VL2 (%)</b>	<b>Taux moyen de remplissage VL3 (%)</b>	<b>Taux moyen de remplissage PL1(%)</b>	<b>Taux moyen de remplissage VL de la province (%)</b>	<b>Taux moyen de remplissage PL de la province (%)</b>

1 <sup>ère</sup> année						
2 <sup>ème</sup> année						
3 <sup>ème</sup> année						

Evolution prévisionnelle du chiffre d'affaires :

Année	Chiffre d'affaires (MDH)
1 <sup>ère</sup> année	
2 <sup>ème</sup> année	
3 <sup>ème</sup> année	

## vi. Planning de réalisation

Délai de réalisation :

Joindre un diagramme détaillant ce planning, ses phases et jalons de réalisation

## vii. Ressources humaines du projet

Evolution de l'effectif :

	Salaire brut moyen actuel (mensuel)	NOMBRE		
		Fin de la 1 <sup>ère</sup> année	Fin de la 2 <sup>ème</sup> année	Fin de la 3 <sup>ème</sup> année
Agents visiteurs				
Chef de centre				
Agent d'accueil				
Agent de sécurité				
	Masse salariale annuelle en DH (charges sociales incluses)			

## viii. Risques et mesures de maîtrise de risques

Détailler les risques potentiels sur le projet :

Risques juridiques

Risques environnementaux

Risques financiers

Risques organisationnels.....

Détailler les mesures palliatives pour maîtriser ces risques.

## ix. Capacité de différenciation technologique ou non technologique du projet

Détailler les capacités de différenciation concurrentielles dans votre offre de service de contrôle technique qui vont permettre une expérience client différenciée et une effectivité du contrôle technique accrue.

## Plan d'affaire

### i. Programme d'investissement

Coût global de l'investissement :

Source de l'investissement : (Banque / propre, détailler si plusieurs sources de financement)

#### Programme d'investissement

En milliers de DHS	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	Total HT	Total TTC
Frais d'établissement					
Terrain / local					
Constructions					
Aménagement et agencement					
Matériel d'équipement					
Mobilier et matériel de bureau					
Matériel de transport et manutention					
Frais d'installation					
Divers et imprévus					
Système d'informations					
Prestations de services					
Autres investissements					
<b>Total investissements</b>					
<b>Besoin additionnel en fonds de roulement</b>					
<b>Total global</b>					

### ii. Compte de résultat prévisionnel

	1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> Année	3 <sup>ème</sup> Année
Chiffre d'affaires du contrôle technique			
<b>A - PRODUITS D'EXPLOITATION (TOTAL)</b>			
2 - Rémunération du personnel			
3 - Charges sociales			
4 - Impôts, taxes et autres versements			
<b>B- EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION = A - (2 + 3 + 4)</b>			
5 - Dotations aux amortissements, provisions et autres charges			
<b>C - RÉSULTAT D'EXPLOITATION = B - 5</b>			
6 - Produits financiers			
7 - Charges financières sur dettes à moyen et long termes			
8 - Charges financières sur dettes à court terme			
<b>D - RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT = C + 6 - (7 + 8)</b>			
9 - Impôt sur les bénéfices			
<b>E - AUTOFINANCEMENT NET = D - 9 + 5</b>			

### iii. Tableau des flux de trésorerie prévisionnelle

#### Tableau de flux de trésorerie

En milliers de dhs

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Capacité d'AutoFinancement			
Distribution de bénéfices			
Autofinancement			
Cessions et réduction d'immobilisations			
Augmentation des capitaux propres et assimilés			
Augmentation des dettes financières			
<b>Total Ressources stables</b>			
Acquisitions et augmentation d'immobilisations			
Remboursement des capitaux propres			
Remboursement des dettes de financement			
Emplois en non valeur			
<b>Total Emplois stables</b>			
<b>Financement (besoin) stable</b>			
Variation de la position Stocks et En-cours			
Variation de la position Clients et comptes rattachés			
Variation des autres éléments de l'actif circulant			
Variation de l'actif circulant			
Variation de la position fournisseurs et comptes rattachés			
Variation de la position comptes d'associés			
Variation des autres éléments du passif circulant			
Variation du passif circulant			
<b>Variation du besoin (emploi) de financement global (BFG)</b>			
<b>Trésorerie début de période</b>			
<b>Variation de trésorerie</b>			
<b>Trésorerie fin de période</b>			

### iv. Bilan prévisionnel

#### Bilan Actif

En milliers de DHS

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Actif non circulant	Immobilisations en non valeur		
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles		
	<i>Terrains</i>		
	<i>Constructions</i>		
	<i>Equipements de contrôle technique</i>		
	<i>Matériel de transport</i>		
	<i>Mobilier, mat. bureau et aménag.</i>		
<i>Autres immo. corporelles</i>			
<i>Immo. corporelles en cours</i>			
Ecarts de conversion - actif			
Immobilisations financières			
<b>Total Actif Non Circulant</b>			
Actif	Stocks		

circulant	<i>Matières. et fournit. consommables</i>			
	Créances <i>Fournis. débit., avances et acomptes</i> <i>Clients et comptes rattachés</i> <i>Comptes d'associés</i> <i>Autres créances</i>			
	Titres et autres val. de placement			
	Ecarts de conversion (éléments circulants)			
	<b>Total Actif Circulant</b>			
	Actif	<b>Trésorerie - actif</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>				

### Bilan Passif

En milliers de DHS

		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Passif non circulant	Capitaux propres <i>Capital</i> <i>Primes d'émission, de fusion et d'apport</i> <i>Ecarts de réévaluation</i> <i>Réserves</i> <i>Report à nouveau</i> <i>Résultats nets en instance d'affectation</i> <i>Résultat net de l'exercice</i>			
	Capitaux propres assimilés <i>Subventions d'investissement</i> <i>Provisions réglementées</i>			
	Dettes de financement <i>Emprunts obligataires</i> <i>Autres dettes de financement</i>			
	Provisions durables pour risques/charges <i>Provisions pour risques</i> <i>Provisions pour charges</i>			
	Ecarts de conversion - Passif			
	<b>Total Passif Non Circulant</b>			
	Passif circulant	Dettes du passif circulant <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i> <i>Clients créditeurs, avances et acomptes</i> <i>Comptes d'associés</i> <i>Autres créanciers</i>		
Ecarts de conversion (éléments circulants)				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>Total Passif Circulant</b>				
Passif	<b>Trésorerie - passif</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>				

### v. Indicateur de rentabilité

Taux de rentabilité net (bénéfice net/chiffre d'affaires) :

Taux de retour sur investissement (TRI) :

Retour d'investissement : (Nombre de mois)

## ANNEXE V : TABLEAU DES STATISTIQUES DE L'ACTIVITE DE CONTROLE TECHNIQUE

*NB : Le nombre actuel de lignes inclus les accords de principe donnés pour les projets en cours de réalisation et les ajouts de lignes*

REGION	PROVINCE/PREFECTURE	Nbre de CCT's existants	Total VL	Total PL	Flux actuel VL	Capacité VL	Tx Remp. Actuel VL	Flux actuel PL	Capacité PL	Tx Remp. Actuel PL
<b>REGION</b>	<b>OUED EDDAHEB-LAGUIRA</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4 877</b>	<b>11 040</b>	<b>44%</b>	<b>634</b>	<b>3 588</b>	<b>18%</b>
OUED EDDAHEB-LAGUIRA	OUSERD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OUED EDDAHEB-LAGUIRA	OUD EDDAHAB	1	2	1	4 877	11 040	44%	634	3 588	18%
<b>REGION</b>	<b>LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA LHAMRA</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>22 113</b>	<b>44 160</b>	<b>50%</b>	<b>5 258</b>	<b>10 764</b>	<b>49%</b>
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA LHAMRA	BOUJDOUR	1	1	-	1 020	5 520	18%	17	-	-
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA LHAMRA	LAAYOUNE	4	7	3	21 093	38 640	55%	5 241	10 764	49%
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA LHAMRA	TARFAYA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>REGION</b>	<b>GUELMIM-ESSEMARA</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>21 506</b>	<b>60 720</b>	<b>35%</b>	<b>2 171</b>	<b>17 940</b>	<b>12%</b>
GUELMIM-ESSEMARA	ESSEMARA	1	1	1	2 527	5 520	46%	191	3 588	5%
GUELMIM-ESSEMARA	ASSA ZAG	1	1	1	841	5 520	15%	33	3 588	1%
GUELMIM-ESSEMARA	GUELMIM	3	4	2	13 903	22 080	63%	1 426	7 176	20%
GUELMIM-ESSEMARA	TAN-TAN	1	2	1	4 235	11 040	38%	521	3 588	15%
GUELMIM-ESSEMARA	TATA	1	3	-	-	16 560	0%	-	-	-
<b>REGION</b>	<b>SOUSS-MASSA-DARAA</b>	<b>31</b>	<b>66</b>	<b>18</b>	<b>166 527</b>	<b>364 320</b>	<b>46%</b>	<b>22 831</b>	<b>64 584</b>	<b>35%</b>
SOUSS-MASSA-DARAA	AGADIR IDA OU TANANE	6	12	1	43 916	66 240	66%	2 010	3 588	56%
SOUSS-MASSA-DARAA	CHTOUKA AIT BAHA	4	10	4	17 938	55 200	32%	5 354	14 352	37%
SOUSS-MASSA-DARAA	INEZGANE AIT MELLOUL	6	14	4	44 117	77 280	57%	6 696	14 352	47%
SOUSS-MASSA-DARAA	OUARZAZATE	2	5	1	8 807	27 600	32%	1 530	3 588	43%
SOUSS-MASSA-DARAA	ZAGORA	1	2	1	6 215	11 040	56%	892	3 588	25%
SOUSS-MASSA-DARAA	TAROUDANT	6	12	5	24 358	66 240	37%	4 195	17 940	23%
SOUSS-MASSA-DARAA	TIZNIT	3	4	1	11 059	22 080	50%	802	3 588	22%
SOUSS-MASSA-DARAA	TINGHIR	2	4	1	10 117	22 080	46%	1 352	3 588	38%
SOUSS-MASSA-DARAA	SIDI IFNI	1	3	-	-	16 560	0%	-	-	-
<b>REGION</b>	<b>EL GHARB-CHRARDA BNI HSEN</b>	<b>14</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>61 580</b>	<b>115 920</b>	<b>53%</b>	<b>12 129</b>	<b>35 880</b>	<b>34%</b>
EL GHARB-CHRARDA BNI HSEN	KENITRA	8	12	6	42 925	66 240	65%	6 972	21 528	32%
EL GHARB-CHRARDA BNI HSEN	SIDI KACEM	4	4	3	13 149	22 080	60%	4 408	10 764	41%
EL GHARB-CHRARDA BNI HSEN	OUEZZANE	2	2	2	6 200	11 040	56%	1 011	7 176	14%
EL GHARB-CHRARDA BNI HSEN	SIDI SLIMANE	2	5	1	5 506	27 600	20%	749	3 588	21%
<b>REGION</b>	<b>CHAOUIA OUARDIGHA</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>100 430</b>	<b>198 720</b>	<b>51%</b>	<b>13 777</b>	<b>46 644</b>	<b>30%</b>
CHAOUIA OUARDIGHA	BEN SLIMANE	3	6	2	18 789	33 120	57%	1 636	7 176	23%
CHAOUIA OUARDIGHA	KHOURIBGA	5	9	4	30 521	49 680	61%	3 066	14 352	21%
CHAOUIA OUARDIGHA	SETTAT	7	14	4	28 010	77 280	36%	4 765	14 352	33%
CHAOUIA OUARDIGHA	BERRECHID	3	7	3	23 110	38 640	60%	4 310	10 764	40%
<b>REGION</b>	<b>MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ</b>	<b>26</b>	<b>52</b>	<b>18</b>	<b>148 663</b>	<b>287 040</b>	<b>52%</b>	<b>20 597</b>	<b>64 584</b>	<b>32%</b>
MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ	ALHAOUZ	1	1	1	-	5 520	0%	-	3 588	0%
MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ	CHICHAOUA	1	2	1	7 255	11 040	66%	829	3 588	23%

MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ	MARRAKECH	16	36	9	111 042	198 720	56%	14 654	32 292	45%
MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ	EL KELAA SRAGHNA	5	10	4	21 202	55 200	38%	4 034	14 352	28%
MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ	ESSAOUIRA	2	2	2	9 164	11 040	83%	1 080	7 176	15%
MARRAKECH-TENSIFT-ALHAOUZ	RHAMNA	1	1	1	-	5 520	0%	-	3 588	0%
<b>REGION</b>	<b>ORIENTAL</b>	<b>28</b>	<b>54</b>	<b>18</b>	<b>154 707</b>	<b>298 080</b>	<b>52%</b>	<b>16 690</b>	<b>64 584</b>	<b>26%</b>
ORIENTAL	BERKANE	3	5	2	26 445	27 600	96%	2 334	7 176	33%
ORIENTAL	TAOURIRT	2	6	1	8 962	33 120	27%	1 577	3 588	44%
ORIENTAL	JRADA	1	1	1	3 956	5 520	72%	382	3 588	11%
ORIENTAL	OIJDA ANGAD	8	16	6	53 559	88 320	61%	4 921	21 528	23%
ORIENTAL	FIGUIG	1	1	1	2 101	5 520	38%	371	3 588	10%
ORIENTAL	NADOR	9	18	5	45 823	99 360	46%	5 595	17 940	31%
ORIENTAL	DRIOUCH	4	7	2	13 861	38 640	36%	1 510	7 176	21%
<b>REGION</b>	<b>GRAND CASABLANCA</b>	<b>41</b>	<b>102</b>	<b>29</b>	<b>384 556</b>	<b>563 040</b>	<b>68%</b>	<b>57 184</b>	<b>104 052</b>	<b>55%</b>
GRAND CASABLANCA	CASABLANCA	32	82	24	330 588	452 640	73%	47 355	86 112	55%
GRAND CASABLANCA	MEDIOUNA	3	7	3	14 431	38 640	37%	8 121	10 764	75%
GRAND CASABLANCA	NOUACEUR	3	7	1	25 396	38 640	66%	1 465	3 588	41%
GRAND CASABLANCA	MOHAMMEDIA	3	6	1	14 141	33 120	43%	243	3 588	7%
<b>REGION</b>	<b>RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAIR</b>	<b>29</b>	<b>72</b>	<b>16</b>	<b>224 082</b>	<b>397 440</b>	<b>56%</b>	<b>15 802</b>	<b>57 408</b>	<b>28%</b>
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAIR	KHEMISSET	5	10	3	15 831	55 200	29%	1 494	10 764	14%
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAIR	RABAT	6	18	1	88 271	99 360	89%	2 400	3 588	67%
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAIR	SALE	8	24	5	77 071	132 480	58%	4 754	17 940	26%
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAIR	SKHIRAT-TEMARA	10	20	7	42 909	110 400	39%	7 154	25 116	28%
<b>REGION</b>	<b>DOUKKALA ABDA</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>12</b>	<b>76 724</b>	<b>154 560</b>	<b>50%</b>	<b>16 750</b>	<b>43 056</b>	<b>39%</b>
DOUKKALA ABDA	SAFI	3	6	3	22 818	33 120	69%	4 593	10 764	43%
DOUKKALA ABDA	EL JADIDA	7	12	5	32 884	66 240	50%	7 317	17 940	41%
DOUKKALA ABDA	YOUSOUFIA	1	2	1	5 832	11 040	53%	926	3 588	26%
DOUKKALA ABDA	SIDI BENNOUR	4	8	3	15 190	44 160	34%	3 914	10 764	36%
<b>REGION</b>	<b>TADLA-AZILAL</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>49 783</b>	<b>126 960</b>	<b>39%</b>	<b>7 422</b>	<b>28 704</b>	<b>26%</b>
TADLA-AZILAL	AZILAL	2	2	1	3 615	11 040	33%	309	3 588	9%
TADLA-AZILAL	BENI MELLAL	9	18	6	42 108	99 360	42%	7 016	21 528	33%
TADLA-AZILAL	FKIH BENSALLEH	2	3	1	4 060	16 560	25%	97	3 588	3%
<b>REGION</b>	<b>MEKNES-TAFILALET</b>	<b>19</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>105 370</b>	<b>171 120</b>	<b>62%</b>	<b>12 582</b>	<b>50 232</b>	<b>25%</b>
MEKNES-TAFILALET	ERRACHIDIA	3	5	3	14 697	27 600	53%	1 827	10 764	17%
MEKNES-TAFILALET	IFRANE	1	1	1	6 343	5 520	115%	390	3 588	11%
MEKNES-TAFILALET	KHENIFRA	3	3	3	13 799	16 560	83%	2 217	10 764	21%
MEKNES-TAFILALET	MEKNES	9	17	5	58 454	93 840	62%	6 422	17 940	36%
MEKNES-TAFILALET	EL HAJEB	1	1	1	5 378	5 520	97%	503	3 588	14%
MEKNES-TAFILALET	MIDELT	2	4	1	6 699	22 080	30%	1 223	3 588	34%
<b>REGION</b>	<b>FES- BOULEMANE</b>	<b>12</b>	<b>31</b>	<b>8</b>	<b>106 379</b>	<b>171 120</b>	<b>62%</b>	<b>13 560</b>	<b>28 704</b>	<b>47%</b>
FES- BOULEMANE	BOULEMANE	1	2	1	4 926	11 040	45%	620	3 588	17%
FES- BOULEMANE	FES	8	24	5	90 254	132 480	68%	11 811	17 940	66%
FES- BOULEMANE	SEFROU	3	5	2	11 199	27 600	41%	1 129	7 176	16%
FES- BOULEMANE	MY YAACOUB	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>REGION</b>	<b>TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	<b>64 757</b>	<b>160 080</b>	<b>40%</b>	<b>7 614</b>	<b>39 468</b>	<b>19%</b>
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	AL HOCEIMA	5	7	4	24 534	38 640	63%	1 651	14 352	12%
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	TAOUNATE	6	12	3	14 356	66 240	22%	2 792	10 764	26%

TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	TAZA	4	7	3	19 770	38 640	51%	2 208	10 764	21%
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	GUERCIF	2	3	1	6 097	16 560	37%	963	3 588	27%
REGION	TANGER-TETOUAN	23	41	17	141 911	226 320	63%	22 506	60 996	37%
TANGER-TETOUAN	CHEFCHAOUEN	2	3	2	7 205	16 560	44%	687	7 176	10%
TANGER-TETOUAN	FAHS ANJRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TANGER-TETOUAN	TANGER-ASSILAH	9	20	6	78 238	110 400	71%	12 135	21 528	56%
TANGER-TETOUAN	TETOUAN	7	11	5	39 490	60 720	65%	5 639	17 940	31%
TANGER-TETOUAN	LARACHE	3	5	2	10 778	27 600	39%	3 034	7 176	42%
TANGER-TETOUAN	M'DIQ FNIDEQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-



- 1) La disposition des lignes doit prévoir un espacement adéquat autour des véhicules pour permettre l'examen visuel et l'accès à l'intérieur du véhicule sans difficulté. L'état de la surface de la zone de contrôle doit permettre le déplacement du personnel en toute sécurité. Cet espacement est 0.5 m minimal entre le freinomètre d'une ligne et celui de la ligne adjacente et 1 m entre le mur et le freinomètre adjacent.
  
- 2) Les dimensions minimales des locaux des centres de contrôle technique dépendent du nombre de lignes autorisées. Pour un centre à deux lignes disposant d'entrée et de sortie face à face, ces dimensions ainsi que les dimensions de la zone de contrôle, de la fosse, des portes et de la ligne supplémentaire sont données dans les tableaux suivants:

**Dimensions du local :**

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centre de contrôle technique autorisés à contrôler les véhicules légers et les poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars (1 VL + 1PL moins 15 T)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (1 VL + 1 PL)
Longueur minimale du local	16 m	25 m	30 m
Largeur minimale du local	11 m	13 m	15 m

**Dimensions de la zone de contrôle :**

	Ligne de contrôle technique des véhicules légers	Ligne de contrôle technique des poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars	Ligne de contrôle technique de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Largeur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	3.50 m	5 m	6 m
Longueur minimale de la zone de contrôle d'une ligne	16 m	25 m	30 m
Hauteur minimale au-dessus de la zone de contrôle d'une ligne	3.5 m	4.5 m	4.5 m

### Dimensions de la fosse :

	Fosse pour ligne de contrôle technique des véhicules légers	Fosse pour ligne de contrôle technique des poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars	Fosse pour ligne de contrôle technique de toutes les catégories de véhicules y compris les autocars
Longueur utile de la fosse	6 m	12 m	16 m
Largeur de la fosse	0.80 m	0.90 m	0.90 m
Profondeur de la fosse	1.60 m	1.60 m	1.60 m

### Dimensions des portes :

	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler uniquement les véhicules légers (2 VL)	Centre de contrôle technique autorisés à contrôler les véhicules légers et les poids lourds dont le PTC est inférieur à 15 000 Kg non compris les autocars (1 VL + 1PL moins 15 T)	Centres de contrôle technique autorisés à contrôler toutes les catégories de véhicules y compris les autocars (1 VL + 1 PL)
Hauteur minimale de l'entrée et de la sortie	3.50 m	4.50 m	4.50 m
Largeur minimale de l'entrée et de la sortie	4.00 m *	6.00 m *	7.00 m *

(\*) Il s'agit de la largeur de l'entrée ou de la sortie d'un centre disposant d'une seule porte d'entrée et d'une seule porte de sortie. Lorsque le centre dispose de plusieurs portes d'entrée ou de sortie, celles doivent avoir une largeur minimale de 3 m pour la porte menant à la ligne VL et 4.5 m pour la porte menant à la ligne PL.

**3)** Pour chaque ligne supplémentaire, la largeur du local doit être augmentée au minimum de :

Dimensions supplémentaires minimales	Ligne véhicules légers	Ligne poids lourd < 15 T non compris les autocars	Ligne poids lourd > 15 T y compris les autocars
Largeur du local	3.50 m	5 m	6 M

**4)** Pour les autres configurations de disposition des portes d'entrée et de sortie (face côté, même façade), ces dimensions doivent être augmentées des largeurs suffisantes pour assurer les manœuvres de braquage lors de l'accès et de la sortie du CVT en fonction des exigences minimales suivantes (voir Figure 1) :

- Rayon de courbure externe R pour un véhicule léger : **6 m** ;
- Rayon de courbure externe R pour un véhicule de moins de 15 T : **12 m** ;
- Rayon de courbure externe R pour un véhicule de plus de 15 T : **15 m**.

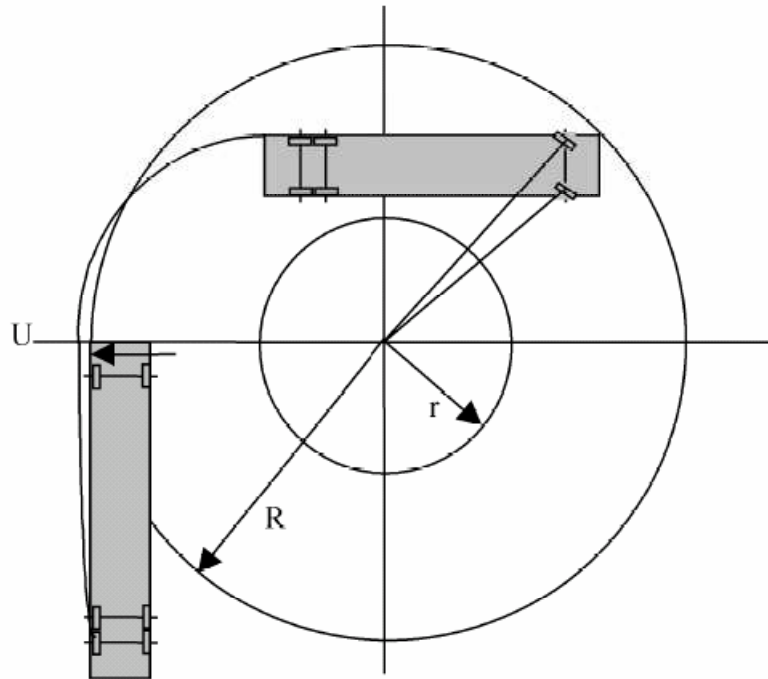


Figure 1. Rayon de courbure d'un véhicule

Pour toutes les configurations : L'accès, la circulation et la sortie du centre de visite technique doit être fluide, et en aucun cas, le véhicule ne doit être obligé ni à faire marche arrière ni à entrer dans les zones de contrôle des lignes limitrophes.

- 5)** Des ponts élévateurs peuvent remplacer les fosses pour le contrôle des véhicules légers. Ces ponts doivent être de nature à permettre les mêmes possibilités que celles offertes par les fosses et ce dans les mêmes conditions de sécurité, d'aisance des contrôles techniques, de facilité d'accès et de dégagement des véhicules et de manière générale toutes les dispositions réglementaires et notamment celles du présent cahier des charges doivent être respectées.

Dans ces cas, la hauteur minimale au-dessus de la zone de contrôle mesurée à partir de l'élévation maximale du pont ne doit pas être inférieure à 3 m.